



DÉCISION

N° : 2022-84

Exécutoire le : 19 DEC. 2022

Notifiée le : 19 DEC. 2022

Publiée le : 19 DEC. 2022

Visée le : 16 DEC. 2022

ADMINISTRATION GENERALE Désignation du Cabinet Itinéraires Avocats Consorts Grange (Contentieux PLUi Chautagne)

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 ;
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 portant délégation au Président de Grand Lac pour le choix des avocats et la défense de la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;

Considérant que par un recours gracieux du 18 juillet 2022, les consorts Grange ont contesté la délibération du conseil communautaire du 21 juin 2022 portant approbation du PLUi de Chautagne en ce qu'elle classe en zone naturelle les parcelles cadastrées section F n°s 1222 et 421, situées sur le territoire de la commune de Chindrieux.

Considérant que par une décision du 16 septembre 2022, Grand Lac a rejeté le recours gracieux des consorts Grange.

Considérant que par une requête du 16 novembre 2022, les consorts Grange ont saisi le tribunal administratif de Grenoble aux mêmes fins que le recours gracieux.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Grand Lac d'assurer sa défense dans le cadre de ce contentieux.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU CABINET ITINERAIRES AVOCATS

Le cabinet d'avocats Itinéraires Avocats (87 rue de Sèze – 69 006 LYON) est désigné pour défendre les intérêts de Grand Lac devant toutes les juridictions qui seront amenées à statuer dans le cadre du contentieux Grange, relatif au PLUi Chautagne.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur.

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa notification et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 13 décembre 2022,

Le Président,
Renaud BERETI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation du Cabinet Itinéraires Avocats - Consorts Grange (Contentieux PLUi Chautagne)

Date de transmission de l'acte : 16/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2022

Numéro de l'acte : dec320 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221213-dec320-AI

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice